

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société AGILIS -Mise en place de glissières de sécurité –Vallon de l’Escalayole  
Travaux mandatés pour le compte de Marseille Provence Métropole**

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société AGILIS**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement  
**De mise en place de glissières de sécurité –Vallon de l’Escalayole**

**ARRETE**

Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux, **du 11 mars au 11 avril 2025.**

Article 2 La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.  
La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Article 3 **La Société AGILIS** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.  
Un contrôle avant réfection définitive de la voie sera effectué par les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le responsable de chantier, contactera le responsable de la voirie Métropole Aix-Marseille-Provence, pour effectuer ce contrôle.

Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, 27 Février 2025

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

A blue ink signature of Michel Illac is written over a circular official stamp of the Municipality of Ensuès-la-Redonne. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE' and 'ARRONDISSEMENT D'ISTRES'.